



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Etaient Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre.

Pouvoirs : Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame FONDREVELLE Joëlle.

Excusé(s) : Madame PERRET-JEANNERET Nathalie. Monsieur TRANCHEVENT Eric pour la première question.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril GRASSIN, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 23 mars 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Délégation du Conseil municipal au Maire,
2. Désignation des membres des commissions municipales
3. Commission d'appel d'offres (CAO)
4. Commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA)
5. Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var
7. Désignation des représentants de la commune au sein du SIDEVAR
8. Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Energie (SYMIELECVAR)
9. Désignation des délégués au SICTIAM
10. Désignation des délégués du CNAS
11. Désignation du correspondant défense
12. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué
13. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
14. Désignation des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
15. Règlement intérieur du Conseil municipal

Les communications du Maire :

Etat civil depuis le 23 mars 2026 :

- Lyana, Sonia, Valentine MANGEREST née le 14 février 2026 à Brignoles (Var)
(Jérôme MANGEREST et Marine DENIS domiciliés 97 allée des Mimosas)

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 23 mars 2026 :

- Dimanche 29 mars, marche de printemps organisée par l'association SLT, il y avait du monde, c'était bien sympa, il y avait tout ce qu'il fallait,
- Lundi 6 avril, Fêtes de Pâques organisées par le Foyer rural, le comité des fêtes et l'association CALENDO qui a fait des ganses. Le comité des fêtes a fait une omelette extraordinaire.

PROCHAINEMENT

- Vendredi 10 avril, Journée de l'Amitié des Séniors Isolés (JASI), organisée par le ROTARY CLUB DRAGUIGNAN TEMPLIERS,

- Samedi 11 avril, Assemblée Générale de Fédération des chasseurs du Var, c'est à la salle des fêtes, c'est la deuxième fois que ça se fait à Taradeau.
- Dimanche 26 avril à 9h30 devant le parvis de l'église, cérémonie commémorant le souvenir des déportés. Depuis 2020, le COVID, on ne le faisait plus.

INFORMATION

- Remise de deux chèques d'une valeur de 1000 € chacun par le ROTARY CLUB du Val d'Argens à l'attention de la Coopérative scolaire et du CCAS. On les remercie, c'est passé sur le journal.

1– Délégation du Conseil municipal au Maire.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune notamment pour la constitution des parties civiles et ce, en première instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : bien situé en zone urbaine ;

23° De signer tout acte administratif passé avec un Notaire ou un cabinet privé, concernant des projets communaux ;

24° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 2000 euros ;

26° De signer toute convention sans participation financière ;

27° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 1,5 Millions d'€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire est attribué à Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, première adjointe puis en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur AUGERO Christian, adjoint au Maire, pour toutes les délégations énumérées ci-dessus. Enfin, pour une transparence, le maire rend compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☛ **Adopté à l'unanimité.**

2– Désignation des membres des commissions municipales.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission 1 :

- Ecole – cantine – petite enfance,
- Urbanisme et foncier,
- Affaires juridiques et contentieux,
- Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La Commission 2 :

- Service technique,
- Travaux de voirie,
- Cimetières,
- CCFF – RCSC,
- Réseaux et travaux d'entretien,
- Suivi des opérations de travaux
- Relations avec la Défense,
- Fêtes et cérémonies patriotiques,
- Anciens combattants.

La Commission 3 :

- CCAS,
- Solidarité.

La Commission 4 :

- Finances et budgets,
- Commandes publiques.

La Commission 5 :

- Environnement et cadre de vie,
- Ecologie,
- Patrimoine,
- Jumelage,
- Loisirs et culture,
- Tourisme.
- Sports et jeunesse.

La Commission 6 :

- Taradeau Info,
- Communication,
- Associations,
- Service informatique et téléphonie.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions. Un appel à candidature est effectué par commission.

Commission 1 :

- Nathalie PERRET-JEANNERET
- Virginie VALERO
- Odile TATON
- Patrick LECONTE
- Arlette TEISSEIRE
- Cyril GRASSIN
- Jean-Claude AUDIBERT

Commission 2 :

- Christian AUGERO
- Eric TRANCHEVENT
- Jean-Claude AUDIBERT
- Alexandre RICHOUX
- Alain BERGONZINI
- Patrick LECONTE
- Philippe GRIMAUX

Commission 3 :

- Dominique GRATTAROLA
- Odile TATON
- Arlette TEISSEIRE
- Marlène ROUX

Commission 4 :

- Alain PILLET
- Patrick LECONTE
- Margaret GERBINO
- Eric TRANCHEVENT
- Jean-Claude AUDIBERT
- Marlène ROUX
- Cyril GRASSIN

Commission 5 :

- Joëlle FONDREVELLE
- Virginie VALERO
- Alain BERGONZINI
- Philippe GRIMAUX
- Alexandre RICHOUX
- Cyril GRASSIN
- Jean-Claude AUDIBERT
- Catherine FOURNIL

Commission 6

- Cyril GRASSIN
- Catherine FOURNIL
- Virginie VALERO
- Margaret GERBINO
- Eric TRANCHEVENT

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

3- Commission d'appel d'offres (CAO).

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière de marchés publics, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat. Cette commission joue un rôle essentiel dans l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au Code de la commande publique.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Patrick LECONTE
- Jean-Claude AUDIBERT
- Eric TRANCHEVENT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Alain PILLET
- Nathalie PERRET-JEANNERET
- Marlène ROUX

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- Commission des marchés publics à procédure adaptée (MAPA).

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Patrick LECONTE
- Jean-Claude AUDIBERT
- Eric TRANCHEVENT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Alain PILLET
- Nathalie PERRET-JEANNERET
- Marlène ROUX

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- décider de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée,
- décider que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- préciser que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,
- préciser que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- préciser que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable ;

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5- Commission communale des impôts directs (CCID).

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : 12 titulaires et 12 suppléants.

Commissaires titulaires :

- Jean-Claude AUDIBERT
- Patrick LECONTE
- Margaret GERBINO
- Marlène ROUX
- Alain PILLET
- Arlette TEISSEIRE
- Lilou DAVID
- Pierre LAURENT
- Josiane ROUAIX
- Xavier CREST
- Paul RACCARDI

Commissaires suppléants :

- PERRET-JEANNERET Nathalie,
- AUGERO Christian
- FONDREVELLE Joëlle
- GRASSIN Cyril
- GRATTAROLA Dominique
- BERGONZINI Alain
- FOURNIL Catherine

- TRANCHEVENT Eric
- TATON Odile
- GRIMAUX Philippe
- VALERO Virginie
- RICHOUX Alexandre

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taradeau adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var, et :

- Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale,
- conformément à l'article 6 des statuts de cette Association,
- et en application du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune,

Après avoir pris connaissance de la demande adressée par l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var sollicitant la désignation des délégués par la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de désigner en tant que délégués de la commune de Taradeau à l'Association COFOR ALEC 83 :

- Délégué titulaire : Monsieur Alain PILLET,
- Délégué suppléant : Monsieur Christian AUGERO

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7- Désignation des représentants de la commune au sein du SIDEVAR.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taradeau adhère au SIDEVAR depuis 1969.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner par délibération les représentants de la commune de Taradeau auprès du SIDEVAR soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément aux statuts modifiés du 15 novembre 2007.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Monsieur DAVID Albert,
- Monsieur AUGERO Christian,

Délégué suppléant :

- Monsieur AUDIBERT Jean-Claude.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8– Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Energie (SYMIELECVAR).

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taradeau adhère au syndicat Territoire d'énergie TE83 (SYMIELECVAR).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat TE83 ;

Sont proposés :

Délégué titulaire : Monsieur Alain PILLET,

Délégué suppléant : Monsieur Eric TRANCHEVENT

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

9– Désignation des délégués au SICTIAM.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taradeau adhère au SICTIAM depuis 2018.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner par délibération les représentants de la commune de Taradeau auprès du SICTIAM soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont proposés :

Délégué titulaire :

- Monsieur GRASSIN Cyril,

Délégué suppléant :

- Madame FONDREVELLE Joëlle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

10- Désignation des délégués du CNAS.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taradeau adhère au Comité National d'Action sociale depuis le 1^{er} janvier 1978.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Une offre diversifiée et constante évolution, adaptée aux besoins de ses bénéficiaires :

Le quotidien

- vie professionnelle (médailles, départ à la retraite...),
- vie personnelle (mariage, PACS, prêt jeune ménage, prêt prothèses et lunetterie...)
- services à la personne : ticket CESU
- transports : permis de conduire, remises sur l'achat de voitures
- logement : prêts Accession et Amélioration de l'habitat
- achats : réductions sur nombre de grandes enseignes

Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centre de loisirs, prêt Études supérieures

Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de plus de 50 partenaires vacances...

Culture & loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

Tous les six ans, suite au renouvellement du conseil municipal, l'adhérent renouvelle ses délégués soit un délégué des élus et un délégué des agents.

Il convient de désigner par délibération le délégué élu de la commune de Taradeau auprès du CNAS.

Est proposée :

- Madame GRATTAROLA Dominique,

Le délégué agent est nommé par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

11– Désignation du correspondant défense.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner par délibération le correspondant Défense de la commune de Taradeau.

Est proposé :

- Monsieur BERGONZINI Alain.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

12– Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu la création d'une sixième commission avec délégation de fonction à un conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1981 habitants,

Considérant que pour une commune de 1981 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1981 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin de décider, :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:
 - o Maire : 53.08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Adjoints : 20.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Conseiller municipal délégué : 7,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif des indemnités
 article L 2123-20-1 du CGCT
 (annexé à la délibération)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1981

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 55,7 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 162,60 % de l'indice brut 1 027 = 6683,71 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
DAVID Albert	53,08 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
PERRET-JEANNERET Nathalie	20,35 %
AUGERO Christian	20,35 %
GRATTAROLA Dominique	20,35 %
PILLET Alain	20,35 %
FONDREVELLE Joëlle	20,35 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GRASSIN Cyril	7,77 %

Total général : 162,60 %

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Eric TRANCHEVENT : Est-ce qu'un conseiller municipal délégué peut abandonner sa rétribution?

Monsieur le Maire : oui

Catherine FOURNIL : est-ce que les indemnités sont imposables ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

13- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé de retenir le nombre de 8 membres.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

14- Désignation des membres du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Sont proposés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Dominique GRATTAROLA
- Odile TATON
- Arlette TEISSEIRE
- Marlène ROUX

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

15- Règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement encadre notamment :

- le fonctionnement des réunions ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : « C'est un conseil fastidieux comme tous les six ans. Le prochain conseil sera relatif au budget. »

Séance levée à 19h39

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Cyril GRASSIN, Conseiller municipal**

